

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 196

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 – Police Municipale

**EMPRISE ET RESERVATION DE STATIONNEMENT
– PARKING DEVANT LES BUREAUX DU BCM**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Article L511-1 du code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment son article R-325-12,

Vu la demande de la Direction de la RGESE en date du 11 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement sur le parking au droit du parking en face des bureaux du BCM, afin d'y stationner des véhicules pour une animation basket du Festival Grand Large le mercredi 25 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'emprise de voie publique est autorisée sur une partie du parking en face des bureaux du BCM afin d'y installer un panier de basket pour une animation, dans le cadre du Festival Grand Large.

ARTICLE 2 : Une partie du stationnement sera réservée aux animations et aux véhicules de la manifestation.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables :
➤ **le mercredi 25 septembre 2024 de 00 h 00 à 18 h 00.**

ARTICLE 4 : La signalisation verticale sera à la charge du Service Evènementiel.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
M. le Directeur du Service Evènementiel
Mme. la Directrice de SPORTICA,

Fait à Gravelines, le 20 SEP. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville de Gravelines le : 23.09.2024